

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-795

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À la fin du second alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux : « 4,50 % » est remplacé par le taux : « 4,80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux départements qui le souhaitent d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement jusqu'à 4,8 %. Ces taxes constituent les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Pour rappel, lors de l'acquisition d'un bien immobilier l'acheteur doit s'acquitter des DMTO, souvent appelés « frais de notaire ». Les DMTO sont ensuite répartis entre l'Etat, la commune ou le département où se situe le bien. Le taux de ces droits varie d'un département à l'autre, et il est déterminé en fonction de plusieurs critères : le prix de vente, la nature du bien (neuf ou ancien) et sa localisation géographique. Mais si le taux départemental standard est fixé à 3,80 %, avec un plancher à 1,20 % et un plafond de 4,50%, en pratique, sauf quelques rares exceptions, la plupart des départements appliquent le taux maximum de 4,50 %.

Ainsi, cet amendement, en offrant la possibilité aux départements d'augmenter légèrement le taux de la part des DMTO qu'ils perçoivent, permet de renforcer les ressources financières des départements leur permettant de mieux faire face à la hausse de leurs dépenses sociales qui

subissent la plus forte augmentation enregistrée au cours des dix dernières années notamment dans les domaines de la protection de l'enfance, du handicap et des dépenses de personnel.